



PROGRAMMATION DES AIDES MAEC POUR 2023-2027

L'année 2023 a lancé la nouvelle programmation PAC courant jusqu'en 2027. Les contrats signés par les exploitants pour cinq ans de 2019 à 2021 courent encore, les autres sont arrivés à échéance ou arriveront à échéance le 15 mai prochain. Il est donc possible, sous certaines conditions, de souscrire de nouveaux contrats à partir de 2023. L'engagement se fera sur 5 ans, un diagnostic agroécologique effectué par un organisme agréé sera nécessaire préalablement à l'engagement et une formation devra être suivie par l'agriculteur au cours des deux premières années d'engagement.

Quelques changements sont à prévoir dans le dispositif MAEC 2023-2027. En effet, le catalogue des mesures a été réduit afin de gagner en simplicité et lisibilité et sur l'accompagnement des agriculteurs à la contractualisation renforcé. Les cahiers des charges ont également évolué, ainsi que les territoires sur lesquels il sera possible de contractualiser. Les principaux enjeux identifiés pour la programmation 2023-2027 en Pays de la Loire sont l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et le maintien de l'élevage herbager.

La notice sur telepac : Extraits :

Les conditions d'engagement

Dans quelle(s) aide(s) en faveur de l'AB ou MAEC pouvez-vous vous engager ?

• Pour les régions métropolitaines hors Corse :

Trois types de MAEC coexistent :

- des MAEC dites « systèmes » pour lesquelles vous devez engager au minimum 90% des surfaces éligibles à la mesure ;
- des MAEC dites « localisées » qui permettent d'engager seulement certaines parcelles de l'exploitation ou d'autres éléments non surfaciques ;
- pour les régions qui le prévoient, des MAEC de préservation des ressources génétiques (« Protection des races menacées de disparition », « Préservation des ressources végétales » et « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles »).

Les MAEC « systèmes » et « localisées » ne sont ouvertes que sur des territoires précis : les projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) déposés par les acteurs des territoires. Après avis de la commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC), le préfet de région arrête la liste des territoires ouverts. Seules les parcelles situées dans ces territoires peuvent être engagées en MAEC « localisées ».

Pour les MAEC « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle est située sur un territoire proposant la mesure l'année de l'engagement sont éligibles.

Vous pouvez vous engager dans une MAEC « protection des races menacées de disparition » et « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » seulement dans le cas où votre siège d'exploitation se trouve dans une région où la mesure est ouverte.

Vous pouvez demander une aide en faveur de la conversion à l'agriculture biologique sur l'ensemble du territoire national. Selon votre région, une aide en faveur du maintien à l'agriculture biologique peut être ouverte pour une durée d'un an.

Combien de MAEC pouvez-vous souscrire ?

D'une manière générale, plusieurs MAEC peuvent coexister sur une même exploitation et sur une même parcelle. Du fait de l'incompatibilité de certains cahiers des charges, les cumuls peuvent être refusés lors de l'instruction de votre demande. Par ailleurs, un même élément ne peut pas être engagé dans plus de trois MAEC.

des MAEC ou des aides en faveur de l'AB, multiplié par la surface ou quantité engagée, dans la limite des plafonds éventuels.

Le montant total de l'aide correspondant à vos engagements sera notifié par la DDT(M)DAAF après instruction et acceptation de votre demande.

Quelle surface maximale pouvez-vous engager en MAEC ou dans une aide en faveur de l'AB ?

Les aides en faveur de l'AB et les MAEC peuvent faire l'objet d'un plafond, limitant le nombre d'hectares (ou le nombre d'éléments pour certaines MAEC) qui peuvent bénéficier de l'aide. Ce plafond figure dans les notices détaillées des mesures.

Attention : votre demande sera irrecevable si, après instruction de votre dossier, le montant total correspondant à votre engagement est inférieur à 300 € par an pour les aides en faveur de l'AB et pour les MAEC (sauf mesures PRM et API dont le plancher est différent).

Quel est le montant de l'aide que vous allez percevoir ?

Pour chaque mesure souscrite, le montant annuel de l'aide est égal au montant unitaire indiqué dans les notices spécifiques

Le versement de l'aide est effectué après contrôle du respect des obligations par la DDT(M)DAAF et éventuel contrôle sur place. Le montant de l'aide pourra être réduit en fonction du résultat de ces contrôles. Il pourra être ramené à zéro, voire être assorti d'une sanction financière, en cas d'anomalie majeure (voir Régime de sanction en cas d'anomalie ci-après).

La notice dans son intégralité sur telepac :

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2024/Dossier-PAC-2024_notice_MAEC-AB.pdf

Vous vous interrogez sur la mise en place d'une MAEC sur votre exploitation ? Les Chambres d'Agriculture sont missionnées pour étudier avec vous la faisabilité du projet. Vos contacts par territoire :

Territoires biodiversité :

Dpt	Territoire ou mesure	Coordonnées Assistantes	Conseiller
44/49	Vallée de la Loire	Virginie QUERRY 02 53 46 61 93 virginie.querry@pl.chambagri.fr	Antoine BOUAUD
49	BVA	Nathalie MAILLARD 02 41 96 77 39 nathalie.maillard@pl.chambagri.fr	Damien DUTERTRE
44/85	Marais Breton	Sophie BARREAU 02 51 36 84 80 sophie.barreau@pl.chambagri.fr	Alexis TOURNIER
85	Marais Poitevin		Anne DETOUT
85	Plaine Calcaire du Sud Vendée		Alexis TOURNIER
85	Niort Nord	Carole RABILLER 02 51 36 83 77 carole.rabiller@pl.chambagri.fr	Alexis TOURNIER
85	Talmont		Anne DETOUT
85	Vie et Jaunay		Anne DETOUT
85	Saint Hilaire le Vuhis		Anne DETOUT
85	Olonne		Anne DETOUT
85	Ile d'Yeu		Anne DETOUT

Territoires eau :

Dépt	Territoire ou mesure	Coordonnées Assistantes	Téléphone	Conseiller
49	AAC du Choletais - Ribou Rucette	Isabelle LECLERC isabelle.leclerc@pl.chambagri.fr	02 41 96 77 62	Caroline Biton
49	Layon Aubance	Isabelle LECLERC isabelle.leclerc@pl.chambagri.fr	02 41 96 77 62	Caroline Biton
49	Evre	Isabelle LECLERC isabelle.leclerc@pl.chambagri.fr	02 41 96 77 62	Caroline Biton
44/49	Erdre	Marie JUDALET marie.judalet@pl.chambagri.fr	02 41 18 60 31	Yoann Corvaisier
85/49	Longeron	Carole RABILLER carole.rabiller@pl.chambagri.fr	02 51 36 83 77	Elyse Feliot Meunier
85	Auzance Vertonne	Carole RABILLER carole.rabiller@pl.chambagri.fr	02 51 36 83 77	Emilie Cailleaud
85	Lay amont	Carole RABILLER carole.rabiller@pl.chambagri.fr	02 51 36 83 77	Emilie Cailleaud
85	Vie et Jaunay	Carole RABILLER carole.rabiller@pl.chambagri.fr	02 51 36 83 77	Ghislain N'Guessan YAO
85	Bultière	Carole RABILLER carole.rabiller@pl.chambagri.fr	02 51 36 83 77	Elyse Feliot Meunier
85/44	Baie de Bourgneuf	Carole RABILLER carole.rabiller@pl.chambagri.fr	02 51 36 83 77	Ghislain N'Guessan YAO

Les cahiers des charges des MAEC de Vendée et Maine et Loire sont consultables sur notre site www.afocg.fr